



## **INEFFICACE ET DANGEREUX : BOYCOTT DU CONSEIL PEDAGOGIQUE !** (imaginé par Allègre, prévu dans la loi Fillon, mis en place sous Robien)

Le conseil pédagogique est institué dans les collèges et les lycées, par la circulaire de rentrée du 27 mars 2006 (BO n°13 du 31 mars 2006). Ce conseil, dont les membres sont désignés par le chef d'établissement, doit « *favoriser la concertation entre les professeurs pour coordonner les enseignements et les méthodes pédagogiques, la notation et les activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.* »

Au moins trois bonnes raisons de refuser sa mise en place :

1. **Ses membres** (un professeur principal de chaque niveau, un professeur de chaque champ disciplinaire, un CPE, le chef de travaux) **ne sont pas élus mais désignés par le chef d'établissement**, qui le préside. C'est inacceptable vu les attributions pédagogiques de ce conseil. Refusons cette nouvelle tentative de renforcer le pouvoir pédagogique des chefs d'établissement, une vieille rengaine depuis Allègre !

2. **Les compétences du conseil** (coordonner les enseignements et les méthodes, la notation et l'évaluation des activités scolaires ; préparer la partie pédagogique du projet d'établissement) le conduiront à évaluer les pratiques, à faire des propositions et donner des consignes qui formateront les pratiques pédagogiques des équipes et des collègues.

3. **C'est un échelon supplémentaire de la hiérarchie qui se met en place**, au plus près des personnels. Au contraire il y aurait urgence à dégager du temps de concertation inclus dans les maxima de service pour les équipes et les projets décidés à la base.

|  |
|--|
| <p><b>C'est pourquoi SUD Éducation prend position pour le boycott de ce conseil, et appelle les enseignant(e)s du secondaire à refuser d'y siéger et d'appliquer les décisions qui en sortiraient.</b></p> |
|--|